

L'inform' accueil

La ressource formée et informée : une ressource d'avenir

Volume 5 – Numéro 2 – Juillet 2013

ÉDITORIAL

Comme vous le savez, beaucoup de changements ont eu lieu au cours des dernières années suite à l'adoption de la Loi 49. Toutefois, le rôle de la FFARIQ reste le même depuis son accréditation. Nous nous faisons un devoir de représenter les familles d'accueil et ressources intermédiaires non seulement pour que l'entente collective soit respectée, mais encore au-delà de cette représentation.

Nous dépassons sans cesse notre mandat afin d'offrir un maximum de services aux ressources dans le but de faire une différence. Nous désirons nous démarquer autant au niveau des ententes spécifiques qu'au niveau de la représentation des litiges. Présentement, nous offrons à des familles des services juridiques pour des recours en intervention afin qu'ils puissent avoir la garde de leurs enfants dans les cas de placement à majorité. La mission que se donne donc la Fédération passe non seulement par la représentation et la défense des membres, mais par la formation, la valorisation des familles d'accueil et la représentation des litiges dans divers comités de concertation.

Nous savons que beaucoup d'entre vous ont des inquiétudes lorsque vient le temps de dénoncer certaines procédures ou comportements et que vous hésitez à vous prévaloir de vos droits de recours. Il est toutefois primordial de le faire si nous désirons faire changer les choses et se faire respecter en tant que ressource. Il est noble qu'une famille accueille des enfants chez elle, et il est important de se faire respecter pour ce que nous faisons au quotidien. En ce sens, n'hésitez pas à contacter la Fédération. Le personnel s'affaire à répondre au meilleur de leur connaissance et à vous référer aux bonnes personnes en cas de besoin.

Dans un autre ordre d'idées, des chercheurs de l'équipe JEFAR ont mis en place un projet de recherche auquel je vous invite fortement à participer. Dans le cadre de l'évaluation des impacts de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), JEFAR, partenaire de la FFARIQ, souhaite connaître le point de vue de familles d'accueil face aux dispositions de la Loi qui visent à favoriser la stabilité des liens et des conditions de vie des enfants. Les chercheurs ont donc fait appel au soutien de la Fédération pour le recrutement des familles qui seraient intéressées à participer à cette recherche.

L'inform'Accueil est publié par la Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec

8500, Boulevard Henri-Bourrassa
Bureau 256
Québec (Québec) G1G 5X1

Téléphone : 418 529-4734
Sans frais : 1 866 529-5868

Courriel : info@ffariq.ca
Site Internet : www.ffariq.ca

Télécopieur : 418 529-0456
Télécopieur sans frais : 1 866 388-8860

No d'enregistrement 0229-4338

Le masculin est utilisé pour simplifier la lecture des textes

Envoi de publication. Convention n° 40007794

Considérant les changements majeurs qui affectent les familles d'accueil, il nous apparaît important d'examiner les enjeux que pose l'accueil d'un enfant placé dans le cadre des mesures de protection, et ce à partir du point de vue des familles d'accueil elles-mêmes. Il s'agit d'une occasion de se faire entendre et de fournir un portrait plus réaliste et plus complet de notre réalité, offrant ainsi une information de première importance pour les gestionnaires responsables d'améliorer l'offre de services aux enfants. Nous vous suggérons donc de prendre connaissance de ce projet de recherche et nous invitons personnellement les parents d'accueil des régions ciblées à participer.

Soyez fiers d'être famille d'accueil, votre travail est important.

Sur ce, nous vous souhaitons un très bel été. Profitez-en pour vous ressourcer et pour passer du bon temps avec les enfants que vous accueillez.

Jacquette Souchen

Votre présidente

Sommaire

- 2 Mécanisme de révision de l'outil de classification
- 2 Cotisations à la FFARIQ et activités associées à un club social
- 2 Au sujet des dépenses...
- 3 Demande d'accès à votre dossier de famille d'accueil
- 3 Allocations financières aux usagers
- 4 La promotion et le respect des droits des enfants, CDPD)
- 5 Changements concernant la tutelle
- 6 Chez « Gigi et Guét »
- 6 Places disponibles (ententes spécifiques)
- 7 Parents d'accueil, la parole est à vous! Centre de recherche JEFAR
- 8 Recettes
- 9 Les comités régionaux – vos représentants



Fédération des familles d'accueil
et ressources intermédiaires
du Québec

Mécanisme de révision de l'outil de classification

L'outil de classification sert à évaluer les services qui devront être rendus par la ressource pour subvenir aux besoins d'un usager. Au fil des mois, nous avons reçu beaucoup d'appels concernant des mécontentements par rapport à la classification accordée pour certains usagers.

Selon la lettre d'entente no 1 que vous pouvez retrouver dans la section informative de l'entente collective, le Ministère de la Santé et des Services sociaux et la FFARIQ en sont venus à une entente en ce qui concerne le mécanisme de révision de la classification. En ce sens, tout établissement ayant recours aux services des ressources intermédiaires ou de ressources de type familial doit se doter d'un mécanisme de révision de la classification.

Procédure en cas de contestation

Si une ressource n'est pas en accord avec la classification des services requis déterminée par l'établissement, celle-ci peut se prévaloir du mécanisme de révision. En premier lieu, elle doit faire parvenir une demande de révision écrite de la classification dans un délai de 30 jours après la réception de la classification. Le formulaire prévu à cet effet se retrouve dans l'onglet *publications* de notre site Internet et doit être envoyé directement à l'établissement. Chaque établissement ayant un supérieur responsable du mécanisme de révision, ce supérieur prend connaissance de la demande et l'évalue. S'il juge la demande recevable, il identifie une personne responsable de faire la révision de la classification qui lui fera part de ses recommandations. Lorsque la décision conclut à la révision de la classification, celle-ci est effective à partir de la date de demande de la ressource.

Il faut comprendre qu'une modification apportée à une classification vise essentiellement à ce que les services de soutien et d'assistance répondent réellement aux besoins de l'usager. Par ailleurs, si vous jugez que la classification attribuée ne répond pas convenablement aux besoins d'un enfant, il est important de le manifester à l'aide du formulaire de révision de la classification. Vous le savez, les besoins d'un enfant passent avant tout et il est primordial de faire en sorte que chacun d'eux ait tout ce dont il a besoin pour grandir et s'épanouir dans des conditions favorables à son développement.

Cotisations à la FFARIQ et activités associées à un club social

Nous désirons clarifier la situation quant à l'utilisation de vos cotisations à la FFARIQ puisque cette question est souvent soulevée par nos membres.

En contrepartie de l'exclusivité de représentation de toutes les ressources associées à un établissement pour lequel la FFARIQ a reçu l'accréditation de la Commission du Travail, et compte tenu du droit qu'elle obtient alors de fixer et de faire prélever une cotisation mensuelle, la FFARIQ a l'obligation de représenter et de défendre les droits de toutes les ressources associées à ces établissements. Ce devoir de représentation et les services requis par nos membres ne peuvent être assurés que grâce à vos cotisations. Une partie de ces cotisations est retournée à vos comités régionaux afin de défrayer le coût des services de représentation et d'information sur une base régionale.

Puisque plusieurs personnes nous ont laissé savoir qu'elles aimeraient avoir accès à des activités sociales organisées, nous avons convenu des modalités par lesquelles les membres d'une région pourraient créer un club social dans le but d'organiser ces activités. Si dans votre région, les membres du comité régional ou d'autres membres souhaitent s'investir dans la création d'un club social, alors nous procéderons à un sondage de tous les membres de la région sur leur intérêt à créer un tel club. Si la réponse est majoritairement positive et que l'intérêt est suffisamment grand, alors il y aura possibilité de créer ce club social.

Veillez noter que la participation des ressources à un tel club social est optionnelle et par conséquent, toute cotisation éventuellement décidée par le club social devra être perçue directement des membres adhérents au club social et non à travers les cotisations perçues par la FFARIQ. Avec les sommes ainsi perçues par les clubs sociaux, leurs administrateurs seront en mesure d'organiser des activités et des loisirs auxquels toutes les familles adhérentes pourront participer. De plus, ces clubs sociaux pourront aller chercher du financement externe tels les camps offerts par Tim Horton, Canadian Tire et d'autres fondations.

AU SUJET DES DÉPENSES...

Comme vous le savez, dans certains cas les dépenses concernant le transport sont remboursées en tant que rétributions spéciales. Les dépenses de transport remboursables à la ressource sont celles découlant d'une mesure prévue au plan d'intervention et/ou à l'outil de classification. Ces dépenses comprennent les frais de stationnement, le kilométrage et les frais de repas ou de séjour.

D'autres dépenses effectuées directement pour les enfants comme les frais reliés aux études (frais de scolarité, livres, fournitures scolaires et certaines activités parascolaires)

sont remboursées avec pièces justificatives et autorisation préalable de l'établissement.

Finalement, les vêtements et les activités sportives ou culturelles sont remboursés aussi sous présentation des pièces justificatives et avec l'autorisation préalable de l'établissement.

Dans tous les cas, les dépenses remboursables sont celles correspondant aux droits des usagers en vertu des circulaires applicables, que vous pouvez retrouver dans l'onglet *publication* de notre site Internet.

La ressource doit donc inclure dans sa facturation mensuelle le montant des dépenses effectuées au nom de l'usager.

Tel qu'inscrit dans l'entente collective aux points 3-8.02 et 3-9.09 **ces dépenses doivent être préalablement autorisées par l'établissement.** En ce sens, assurez-vous d'avoir en main l'autorisation écrite de votre intervenant(e) ressource avant d'effectuer la dépense. Les problèmes de remboursement sont fréquents, d'où l'importance d'obtenir une autorisation écrite de l'établissement avant d'effectuer une dépense. N'hésitez pas à contacter votre comité régional si vous avez des questions à ce sujet.



DEMANDE D'ACCÈS À VOTRE DOSSIER DE FAMILLE D'ACCUEIL

Tel qu'indiqué dans l'entente collective au point 2-1.04, l'établissement a le devoir de vous donner accès à votre dossier de famille d'accueil lorsqu'une demande est présentée à cet effet. Il est donc possible de demander une copie papier de votre dossier ou encore de le consulter sur place à un moment convenu entre vous et l'établissement, et ce dans un délai de 30 jours après en avoir fait la demande. Une demande d'accès au dossier de famille d'accueil peut être effectuée verbalement, ou préférablement par écrit à l'aide du formulaire de demande d'accès au dossier qui se retrouve sur notre site Internet, www.ffariq.org, que vous devez faire parvenir à votre établissement. Il est par ailleurs important que les deux répondants signent le formulaire de demande s'il y a lieu.

Nous ne répèterons jamais assez qu'il est primordial de prendre connaissance de votre dossier de famille d'accueil et de faire rectifier ou au moins faire connaître votre désaccord avec tout ce qui peut vous paraître erroné, et ce surtout lorsque tout va bien. Si jamais un litige devait survenir, il sera d'autant plus facile de le régler si vous connaissez le contenu de votre dossier et que vous êtes en accord avec ce qui s'y trouve. De plus, le fait d'avoir déjà en main votre dossier permet d'éviter les délais de la demande d'accès au dossier, ce qui accélère les procédures en cas de conflit.

Advenant le cas où vous n'êtes pas en accord avec ce qui se trouve dans votre dossier et que vous voulez faire rectifier un ou plusieurs renseignements personnels vous concernant, voici les procédures à suivre :

- Premièrement, contactez votre intervenant(e) ressource pour l'informer des points sur lesquels vous n'êtes pas en accord.
- Si l'intervenant(e) ressource n'est pas en mesure ou refuse de modifier quoi que ce soit, n'hésitez pas à solliciter l'aide de son chef de service.
- Vous pouvez aussi leur faire parvenir une demande écrite de rectification, soit par lettre ou par le biais du formulaire de la Commission d'accès à l'information que vous trouverez au <http://www.cai.gouv.qc.ca/formulaires-et-lettres-types/pour-les-citoyens/>

Nous suggérons à toutes les ressources de faire la demande d'accès à leur dossier **au minimum une fois par an** afin de valider la conformité de ce qui s'y trouve. N'oubliez pas qu'il est de votre devoir de vous tenir informé et que vous pouvez toujours nous contacter ou contacter votre comité régional pour plus de renseignements.

Allocations financières aux usagers

Chères ressources d'accueil,

Lors d'une récente réunion du Comité national de concertation, de nombreux points ont été abordés, dont la circulaire 2012-030 et le remboursement des allocations financières pour certaines dépenses personnelles de l'enfant prises en charge par les ressources. Voici un résumé des informations obtenues sur ces différents sujets :

Couches. Le 7 mai, le Ministère de la Santé et des Services sociaux a fait parvenir un communiqué à toutes les Agences de la santé et des services sociaux dans le but de rappeler le maintien des pratiques passées à l'égard du remboursement des couches.

Jeunes adultes. L'établissement doit continuer les pratiques passées pour les jeunes adultes de 18 à 21 ans moins un jour fréquentant une institution où se dispense de l'enseignement de niveau secondaire, c'est-à-dire de continuer à payer les rétributions applicables à la ressource d'accueil et les allocations financières à l'usager.

Lait maternisé. Les dépenses reliées au lait maternisé font partie des dépenses de fonctionnement raisonnables qui vous sont déjà payées par votre établissement. Cependant, en ce qui concerne les situations d'intolérances au lait maternisé usuel, les ressources d'accueil peuvent faire une demande à un médecin afin d'obtenir une prescription médicale de lait maternisé spécial. Dans les cas où le coût supplémentaire du lait spécial ne serait pas défrayé par la RAMQ, l'établissement doit déterminer une majoration financière couvrant les coûts supplémentaires.

Gluten. L'établissement doit accorder une majoration financière pour compenser la ressource pour cette dépense supplémentaire.

Frais de surveillance du midi. Comme par le passé, ces frais doivent être remboursés par l'établissement lorsqu'il n'y a pas de transport offert par la commission scolaire le midi et que ce n'est pas un choix de la ressource que l'enfant demeure à l'école. Toutefois, le coût du repas (cafétéria ou lunch) est aux frais de la ressource.

Camps de vacances. Les frais d'inscription d'un usager dans un camp de vacances sont remboursés par l'établissement uniquement s'il s'agit d'une activité requise au plan d'intervention. S'il s'agit d'une forme de remplacement de la ressource, c'est à cette dernière à assumer les frais à partir de la compensation financière qui lui est payée mensuellement.

Frais spéciaux. Il y a eu une directive du MSSS à l'effet que toutes les pratiques passées concernant les frais spéciaux selon les besoins d'un enfant soient maintenues : dentiste, examens de la vue, lunettes, prothèses, etc. Si les pratiques de votre établissement vont à l'encontre de cette directive du Ministère, veuillez m'en informer directement par courriel au jboucher@ffariq.ca dans les meilleurs délais. Si possible, faire parvenir tout document pertinent en lien avec ces problématiques.

Le ministère travaille présentement à une réévaluation complète des allocations financières aux usagers. D'ici à la conclusion de leurs travaux, la poursuite des pratiques passées est favorisée.

LES DROITS

Des enfants et des adolescents

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse doit assurer, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des droits reconnus à l'enfant et à l'adolescent par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* soit, par exemple, le droit :

- d'être informé et entendu quant aux mesures prises à son endroit;
- d'être consulté et d'être préparé en cas de transfert dans une autre famille d'accueil, un centre de réadaptation...;
- à des services sociaux, de santé et d'éducation adéquats lorsqu'il fait l'objet d'une mesure de protection;
- de consulter et d'être représenté par un avocat;
- de communiquer confidentiellement avec ses proches lorsqu'il est hébergé;
- à un hébergement approprié;
- en cas d'arrestation, d'être détenu à l'écart des adultes;
- de ne pas être identifié publiquement par les médias, à moins d'une ordonnance du tribunal à l'effet contraire;
- d'être protégé contre les mesures disciplinaires arbitraires.

Pour cela, la commission :

- mène des enquêtes, sur demande ou de sa propre initiative;
- réalise des programmes d'information et d'éducation;
- mène ou fait mener des études et des recherches;
- fait des recommandations au gouvernement.

FACEBOOK ET CIE : RAPPEL IMPORTANT...

Nous le savons tous, les réseaux sociaux sont omniprésents de nos jours et font partie intégrante de la vie de nombreuses personnes. Toutefois, n'oubliez pas que la publication de photos et de quelque information que ce soit au sujet des enfants accueillis chez les ressources est interdite en vertu de la *Loi sur la confidentialité*. Vous ne pouvez donc en aucun temps exposer sur les réseaux sociaux une situation ou parler de quelque chose qui toucherait de près ou de loin les enfants hébergés dans vos familles. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration habituelle.



LA PROMOTION ET LE RESPECT

INTERVENTIONS

En matière de protection de la jeunesse

La Commission intervient lorsqu'elle a des raisons de croire que les droits d'un enfant ou d'un adolescent (ou d'un groupe d'enfants ou d'adolescents) ne sont pas respectés. Ces interventions portent notamment sur les services rendus par :

- un directeur de la protection de la jeunesse lorsqu'un cas lui a été signalé;
- un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse assurant la prise en charge du cas;
- une famille d'accueil à qui un enfant a été confié;
- tout établissement, organisme ou personne agissant en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (centre de réadaptation, CLSC, policier, transporteur, centre hospitalier...);
- tout établissement ou personne responsable de la garde d'un adolescent reconnu coupable d'une infraction en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Lorsqu'un cas est porté à sa connaissance, la Commission cherche d'abord, rapidement, à corriger la situation.



Photo: istockphoto

CT DES DROITS DES ENFANTS

Si une enquête plus poussée doit être menée et que la Commission en arrive à la conclusion que des droits ont été lésés, elle propose des mesures visant à corriger la situation et à en prévenir la répétition.

Le cas échéant, la Commission prend les moyens légaux nécessaires pour protéger l'intérêt et les droits de l'enfant.

Pour toute information sur les droits de la personne et les droits de la jeunesse, pour porter plainte en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne, pour faire une demande d'intervention en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse ou de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, appelez le bureau de la Commission de votre région (les numéros de téléphone correspondants se trouvent dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique régional):

- Montréal • Québec
- Saint-Jérôme
- Sherbrooke • Trois-Rivières

Pour les programmes d'information, d'éducation, de coopération, la documentation, la recherche, l'assistance en matière de programmes d'accès à l'égalité, communiquez avec le siège social de la Commission, à Montréal:

- Téléphone: **514 873-5146** ou **1 800 361-6477**
- Téléscripneur: **514 873-2648**

Pour toute information concernant la Commission, les droits et libertés de la personne et les droits de la jeunesse au Québec, visitez le site Web **www.cdpedj.qc.ca**

Changements concernant la tutelle

Le 19 décembre dernier, le gouvernement du Québec déposait un projet de règlement qui visait à modifier le «règlement sur l'aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant» afin d'ajuster les montants accordés pour la tutelle en fonction des paramètres négociés dans les ententes collectives avec les ressources de type familial. Le 15 mai dernier, le décret no 492-2013 était ainsi édicté. Ces changements touchant la tutelle ont suscité de nombreuses questions parmi les familles d'accueil.

Effectif depuis le 22 mai 2013, les rétributions suivantes s'appliquent pour une tutelle:

- 1 un taux quotidien par enfant associé au niveau de service requis et qui est sujet à un ajustement fiscal
- 2 une allocation pour les dépenses de fonctionnement raisonnables de 25,04 \$ par jour
- 3 une allocation de 5 \$ par jour pour couvrir les dépenses personnelles de l'enfant
- 4 un montant de 2,12 \$ par jour à titre de rétribution spéciale.

Pour ce qui est du taux quotidien, il varie présentement de 33,08 \$ à 74,44 \$ par jour selon le niveau (1 à 6) des services requis par l'enfant. Puisque ces revenus ne sont pas imposables, un ajustement fiscal est calculé sur la rétribution mensuelle accordée conformément aux tables d'ajustement prévues dans l'entente collective.

Ces montants sont en vigueur depuis février de cette année et ne sont pas rétroactifs. Contrairement aux familles d'accueil, les tuteurs n'ont pas droit aux compensations financières telles le RRQ, le RQAP ou la CSST. Toutefois, ces nouvelles mesures sont très positives et viendront augmenter le montant global accordé aux tuteurs.

Pour ce qui est de l'adoption...

Dans le but de favoriser l'adoption d'un enfant, le gouvernement du Québec a aussi modifié le «règlement sur l'aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant», décret 493-2013 également édicté le 15 mai 2013 et entré en vigueur le 22 mai. Par cette modification, les familles qui ont fait le choix d'adopter recevront les mêmes montants que ceux versés à un tuteur, moins les dispositions fiscales suivantes:

- 1 le montant de la prestation fiscale pour enfants prévue par la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C., 1985, c.1 (5e Suppl.))
- 2 le montant au titre d'un paiement de soutien aux enfants auquel elle aurait également eu droit en vertu des articles 1029.8.61.8 à 1029.8.61.60 de la Loi sur les impôts (chapitre I-3)
 - a) incluant, dans ce dernier cas, le supplément pour enfant handicapé prévu à cette loi

L'adoption subventionnée s'échelonne sur une période de trois ans. La première année, la ressource a droit à 100% du montant décrit ci-haut. La deuxième année, elle n'a droit qu'à 75% de ce montant, et 50% la troisième année. La subvention prend donc fin après la troisième année suivant la date de l'ordonnance de placement en vue de l'adoption. D'autres dispositions s'appliquent si l'enfant atteint la majorité au cours de cette période de trois ans.

Il est évident que nous travaillons toujours avec l'objectif d'offrir aux familles les meilleurs outils possibles pour donner la chance aux enfants placés sous tutelle, en famille d'accueil ou encore adoptés de bénéficier de la qualité de vie qu'ils méritent ainsi que d'un environnement sain et équilibré.

Ils sont des dizaines en Gaspésie à prendre soin, chez eux, d'enfants suivis par le Centre jeunesse ou de déficients intellectuels. Ils acceptent cette responsabilité 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Rencontres avec des familles d'accueil.

Chez « Gigi et Guét »

PASPÉBIAC - Un jour, en route vers Québec, Gisèle Gignac et Gaétan Lussier se sont arrêtés dans un restaurant avec les six enfants, alors sous leur garde, et leurs deux fils. « La serveuse nous a dit : “Vous avez donc une belle famille, vous vous ressemblez !” », raconte Mme Gignac en riant. Pourtant, « j'en avais un blond, un noir, une rousse... »

Mme Gignac n'a pas contredit la serveuse. « Pour moi, le temps où ils sont chez nous, ce sont mes enfants. » Il y a 20 ans que le couple héberge dans sa maison de Paspébiac des jeunes suivis par le Centre jeunesse.

Quand on leur a parlé du manque de familles d'accueil, Mme Gignac et M. Lussier ont répondu « présents » presque tout de suite. « Au départ, on aimait les enfants et on était très impliqués avec les jeunes, explique Mme Gignac. Le processus d'évaluation n'était pas terminé qu'il arrivait un jeune, puis deux », se souvient-elle. Il a fallu aménager de nouvelles chambres. Mme Gignac a laissé son emploi de secrétaire-réceptionniste. « C'est du 24/7 », dit-elle.

Aujourd'hui, cinq jeunes de 10 à 15 ans vivent chez les Gignac-Lussier. Comment sont-ils ? « Ce sont des enfants comme les autres, insiste Mme Gignac. Souvent, ils sont étiquetés, mais je me dis qu'ils pourraient être les miens. Des fois, ils ont juste besoin d'un temps pour se recentrer. D'autres fois, ce sont leurs parents qui sont épuisés. »

Au fil des ans, une soixantaine d'enfants ont séjourné chez « Gigi et Guét », comme ils les appellent. Mme Gignac sort un sac où elle conserve précieusement



Gisèle Gignac et Gaétan Lussier hébergent des enfants de la DPJ depuis 20 ans. Ils conservent précieusement les témoignages des jeunes dont ils ont pris soin.

les messages laissés par les jeunes. Elle en lit quelques-uns. Il y a beaucoup de mercis et parfois des excuses pour en avoir fait voir de toutes les couleurs à la famille. « Ça vaut toutes les payes du monde », dit-elle en essayant une larme.

« Certains jeunes qui sont aujourd'hui dans la vingtaine nous rappellent toutes les semaines, rapporte Mme Gignac. Ils nous visitent, l'une est venue

nous présenter sa fille. On devient leur ancrage, ce qu'ils ont eu de plus stable dans leur vie. »

De voir ces enfants s'épanouir et se débrouiller dans la vie, « c'est le beurre sur le pain », résume M. Lussier. Il aime raconter les bons moments près du feu de camp ou les promenades en quatre roues avec les jeunes. Mais il y en a des plus pénibles, admet-il. « Être famille d'accueil est une grosse responsabilité et

tu n'as pas une grande protection, dit-il. Si un jeune en a contre toi, tu peux te faire “blaster” et tu te retrouves sous enquête. »

Pour Mme Gignac, « la partie la plus difficile est le lâcher-prise » lorsqu'elle doit se séparer d'enfants. « Même si ça va bien chez leurs parents, c'est un deuil à faire, dit-elle. On les aime assez pour les laisser partir. Le meilleur milieu pour eux, c'est quand même papa-maman. »

PLACES DISPONIBLES (ENTENTES SPÉCIFIQUES)

Nous recevons beaucoup d'appels concernant les places disponibles dans les ressources. Plusieurs d'entre vous se demandaient s'ils étaient obligés d'accepter tous les enfants présentés par le Centre jeunesse. La réponse est non. Vous devez, lors de la signature de l'entente spécifique, bien identifier vos forces et faiblesses pour être en mesure de travailler adéquatement avec les enfants que vous accueillez. De plus, il faut tenir compte des autres enfants hébergés dans vos familles.

Par exemple, si un établissement vous présente un enfant qui pourrait être dangereux pour les autres, il est de votre responsabilité de refuser.

Dans les principes fondamentaux de l'entente collective aux points 1-3.02 et 1-3.03, les ressources doivent privilégier le bien-être des enfants avant tout. Par ailleurs, n'oubliez pas que c'est vous qui êtes imputables de la qualité du milieu de vie et des services de

soutien rendus aux usagers. Par contre, ne soyez pas trop restrictifs. Il ne faut pas perdre de vue que les établissements ont aussi des obligations à remplir.

Advenant le cas où on vous mentionnerait une conséquence ou une pénalité si vous refusez un placement, il faut absolument que vous en informiez la FFARIQ. Il est important de vous prévaloir de vos droits et surtout n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questionnements.



Parents d'accueil, la parole est à vous!

Daniel Turcotte, Ph. D., École de service social, Université Laval

Rachel Lépine, coordonnatrice du projet de recherche pour le volet 2

Julie Noël, responsable de l'équipe terrain pour le volet des familles d'accueil, Centre de recherche JEFAR, Université Laval.

Conformément aux dispositions prévues dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), le ministre de la Santé et des Services sociaux est tenu de déposer à l'Assemblée nationale en 2015, une étude « mesurant les impacts de la loi sur la stabilité et les conditions de vie des enfants et de recommander, au besoin, des modifications à la loi ». Pour répondre à cette exigence, le ministère a lancé, l'automne dernier, un appel de propositions à la suite duquel une subvention de recherche a été accordée à une équipe de chercheurs composée de madame Sylvie Drapeau et monsieur Daniel Turcotte, professeurs à l'Université Laval, et de madame Sonia Hélie, chercheuse au Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire. L'étude a pour titre : *L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : qu'en est-il 8 ans plus tard ?*

En quoi consiste ce projet de recherche ?

Le projet comporte deux volets. Le premier, sous la responsabilité de madame Hélie, a pour objectif de mesurer les impacts de la LPJ sur la stabilité et les conditions de vie des enfants suivis en protection de la jeunesse. Ce volet sera réalisé à partir des banques de données des 16 centres jeunesse du Québec.

Le second volet est sous la responsabilité de madame Drapeau. Il vise à recueillir le point de vue d'enfants, de parents biologiques et **de parents d'accueil** sur les mesures prises pour favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie des enfants placés dans une ressource d'hébergement de type familial (famille d'accueil ou personnes significatives).

Les familles d'accueil sont en effet des acteurs incontournables dans l'offre de service visant à assurer la sécurité et le développement des enfants. Au Québec, au 31 mars 2012, 6 230 enfants étaient placés dans une famille d'accueil (ACJQ, 2012). Considérant les changements majeurs que connaît le contexte dans lequel évoluent les familles d'accueil, il nous apparaît important d'examiner les enjeux que pose l'accueil d'un enfant placé dans le cadre de mesures de protection, à partir du point de vue des familles d'accueil elles-mêmes. D'autant plus que les familles d'accueil ont rarement l'occasion de se faire entendre.

Pour ce faire, nous souhaitons réaliser des entrevues auprès de parents d'accueil afin de répondre aux trois questions de recherche suivantes :

- 1 quels enjeux posent les nouvelles dispositions de la LPJ pour les familles d'accueil, notamment la démarche de clarification du projet de vie ?
- 2 quelle est la nature des interactions entre les familles d'accueil et les autres acteurs concernés par la situation de l'enfant ?
- 3 sur quoi les familles d'accueil misent-elles pour répondre au mandat qui leur est confié ?

Pour réaliser ce volet, nous avons besoin de la collaboration de parents d'accueil qui souhaiterait participer à cette recherche. Nous voulons recruter 30 familles d'accueil qui accueillent à leur lieu de résidence principal un enfant qui lui a été confié par un centre jeunesse. Les entrevues seront effectuées par des interviewers expérimentés dans cinq régions du Québec : Québec, Bas-Saint-Laurent, Mauricie Centre-du-Québec, Laval et de Montréal (Batshaw).

Deux raisons ont justifié le choix des régions ciblées : l'appartenance des familles d'accueil à la FFARIQ et la proximité géographique pour les interviewers qui auront à sillonner les routes du Québec.

Qu'est-ce qui sera demandé aux parents d'accueil qui accepteront de collaborer à cette recherche ?

La collaboration des parents d'accueil consistera à participer à une entrevue individuelle d'environ 60 à 90 minutes (au moment et à l'endroit de votre choix). L'entrevue sera enregistrée. Les questions d'entrevue portent sur l'exercice du rôle de la famille d'accueil et la démarche de clarification du projet de vie de l'enfant hébergé. À la fin de l'entrevue, vous serez invité à remplir, avec l'interviewer, un court questionnaire portant sur vos caractéristiques sociodémographiques et sur votre impression d'être en mesure de faire face à certaines exigences reliées à votre rôle de famille d'accueil. Afin de vous dédommager pour le temps accordé, un montant de 25 \$ sera remis aux participants.

Nous vous invitons à nous contacter pour nous aider à mieux connaître et faire connaître la réalité des familles d'accueil. Vous trouverez dans l'encadré qui suit les critères de participation à la recherche ainsi que les coordonnées pour nous joindre. Votre participation est très importante, car elle nous permettra de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles d'accueil. Nous remercions à l'avance toutes les familles qui participeront à cette étude pour leur précieuse collaboration.

Parents d'accueil des régions de Québec, Bas-Saint-Laurent, Mauricie Centre-du-Québec, Montréal (Batshaw) et de Laval recherchés

L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : qu'en est-il 8 ans plus tard ?

Projet approuvé par le comité d'éthique du Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire (MP-CJQ-IU-2013-002)

Critères de participation à la recherche

Critères d'inclusion

Être une ressource d'accueil (famille d'accueil) reconnue par l'Agence de la santé et des services sociaux qui accueille à son lieu de résidence principal un enfant qui lui a été confié par un centre jeunesse.

Critères d'exclusion

Les familles d'accueil de type « banque mixte ».
Les situations où les parents d'accueil ne parlent pas français.

Pour participer ou obtenir de l'information

Mme Rachel Lépine
418 656-2131, poste 4512,
Rachel.Lepine@jefar.ulaval.ca

Mme Julie Noël
418-656-2131, poste 15109,
julie.noel.5@ulaval.ca



Salade de poulet grillé au barbecue

Préparation : 25 minutes
Cuisson : 35 minutes
Portions : 4

Ingrédients :

1 lb (450 g) de poitrines de poulet désossées sans peau
½ tasse de sauce Barbecue
1 Courgette moyenne, coupée en deux sur le sens de la longueur
2 Poivrons, un jaune et un rouge, découpés en quartiers
2 c. à soupe de vinaigrette italienne piquante
6 tasses de laitue
2 c. soupe de vinaigrette Kraft Campagne

Préparation :

CHAUFFER le barbecue graissé à feu moyen. Placer le poulet sur la grille; badigeonner de sauce barbecue. Fermer le couvercle; griller 4 min.

PLACER les légumes sur la grille. Griller de 8 à 10 min ou jusqu'à ce que le poulet soit bien cuit (170 °F) et que les légumes soient tendres mais encore croquants, en tournant de temps à autre et en badigeonnant souvent le poulet de la sauce barbecue qui reste et en badigeonnant les légumes de vinaigrette italienne.

COUPER le poulet et les légumes en tranches. Mettre dans un grand bol avec les légumes; remuer légèrement. Arroser de vinaigrette Campagne.



Poulet à l'italienne

Préparation : 30 minutes
Cuisson : 35 minutes
Portions : 8

Ingrédients :

2 Tranches de bacon hachées (faible teneur en sel)
2 lbs ou 900g de cuisses de poulet désossées sans peau
3 Carottes, épluchées et tranchées
2 Branches de céleri, tranchées
1 Oignon haché
1 pot (645 ml) de sauce pour pâtes
¼ tasse de vinaigrette italienne piquante
4 tasses de penne
¼ tasse de basilic frais, haché
2 c. à soupe de parmesan râpé

Préparation :

FAIRE cuire le bacon dans un faitout ou une grande poêle à feu moyen jusqu'à ce qu'il soit croustillant, en remuant. Retirer le bacon de la poêle à l'aide d'une cuillère à égoutter; l'éponger avec des essuie-tout. Ajouter le poulet à la graisse dans la poêle; faire cuire 3 minutes de chaque côté ou jusqu'à ce qu'il soit doré des deux côtés. Mettre le poulet dans une assiette.

AJOUTER les légumes à la graisse dans la poêle; cuire 5 minutes, en remuant fréquemment. Incorporer la sauce pour pâtes et la vinaigrette. Ajouter le poulet et les jus se trouvant dans l'assiette; laisser mijoter à feu mi-doux 35 minutes ou jusqu'à ce que le poulet soit bien cuit (170 °F), en remuant de temps à autre. Entre-temps, faire cuire les pâtes selon le mode d'emploi sur l'emballage, en omettant le sel.

ÉGOUTTER les pâtes; les mettre dans une assiette. Recouvrir du mélange de poulet; parsemer du bacon, du basilic et du fromage.



Sous-marin Steak-fromage

Préparation : 10 minutes
Cuisson : 15 minutes
Portions : 2

Ingrédients :

1 Baguette de 6 po Ciabatta
1 c. soupe, Huile d'olive
½ Oignon émincé
1 Poivron rouge en lanières
½ tasse de champignons tranchés
½ lb de lanières de bœuf
2 oz de fromage cheddar tranché mince
Poivre noir et épices au goût

Préparation :

COUPER la baguette en deux dans le sens de la largeur. Couper ensuite en deux dans le sens de la longueur. Réserver.

CHAUFFER dans une poêle la moitié de l'huile à feu moyen et y faire revenir l'oignon, le poivron et les champignons environ 10 minutes, jusqu'à ce qu'ils soient bruns dorés. Réserver. Ajouter le restant de l'huile dans la poêle et y faire dorer la viande de 4 à 5 minutes en remuant, jusqu'à la cuisson désirée. Mélanger avec les légumes. Préchauffer le four à gril. Répartir le mélange sur les 2 morceaux de baguettes et garnir de fromage.

FAIRE GRILLER au four de 1 à 2 minutes, jusqu'à ce que le fromage soit fondu. Poivrer au goût. Servir accompagné de crudités.

Note : Pour encore plus de saveur, ajoutez une dose de salsa ou de moutarde à l'ancienne sur votre pain ciabatta.



Cupcakes à la vanille

Préparation : 15 minutes
Cuisson : 20 minutes
Portions : 18

Ingrédients :

1 ½ tasse de farine tout usage
1 ½ c. à thé poudre à pâte
½ c. à thé de sel
½ tasse de beurre mou (ou margarine)
¾ tasse de sucre
2 Œufs
2 c. à thé d'essence de vanille
¾ tasse de lait

Glaçage :

1 tasse de beurre
3 tasses de sucre à glacer
1 c. à thé d'essence de vanille

Préparation :

Préchauffer le four à 350 °F.

TAMISER dans un grand bol la farine, la poudre à pâte et le sel. Bien mélanger le tout. Dans un second bol, battre le beurre en crème et ajouter le sucre, les œufs et la vanille. Bien mélanger.

AJOUTER le mélange de farine et le lait. Bien mélanger quelques minutes. Remplir des moules à muffins aux ¾. Cuire environ 20 minutes.

Glaçage :

INTÉGRER dans un bol tous les ingrédients pour le glaçage et bien mélanger. Ajouter du sucre à glacer au besoin. Recouvrir les cupcakes de glaçage lorsque ceux-ci sont froids.



Vous avez

besoin d'aide ou d'information?

LES COMITÉS RÉGIONAUX – VOS REPRÉSENTANTS

Faites-nous connaître votre adresse électronique à info@ffariq.ca
Mentionnez votre nom, adresse et région. Merci!

BAS St-LAURENT (01)

Maurice Dumais, administrateur
St-Pacôme 418 852-3267
mdumais@ffariq.ca

QUÉBEC (03)

Michèle Turgeon,
administratrice et présidente
Québec 418 667-9806
mturgeon@ffariq.ca

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC (04)

Micheline Gauthier, administratrice
Trois-Rivières 819 371-1108
mgauthier@ffariq.ca

Richard Pierre, président
Fortierville 819 371-1108
rpierre@ffariq.ca

BATSHAW (06b)

Serge Lebel, administrateur
Montréal, 514 487-3945
slebel@ffariq.ca

Robert Benton, président
Lachine, 514-484-6319
rbenton@ffariq.ca

OUTAOUAIS (07)

Denis Turcotte, administrateur
Val-des-Monts 819 457-2249
dturcotte@ffariq.ca

Donatienne Dubé, présidente
Gatineau 819 210-6449
ddube@ffariq.ca

PERMANENCE – FFARIQ – Québec

Téléphone 418 529-4734
Sans frais 1 866 529-5868
Télécopieur 418 529-0456
Sans frais 1 866 388-8860
info@ffariq.ca

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (08)

Marc-André Dubuc, administrateur
Rouyn-Noranda 1-855-797-1166
madubuc@ffariq.ca

Lucille Rouillard, présidente
Amos 1-855-797-1166
lrouillard@ffariq.ca

CÔTE-NORD (09)

Aline Talbot,
administratrice et présidente
Sept-Îles 819 962-4439
atalbot@ffariq.ca

GASPÉSIE/LES ÎLES (11)

Gisèle Gignac, administratrice
Paspébiac 418 752-6023
ggignac@ffariq.ca

Gaétan Lussier, président
Paspébiac 418 752-6023
glussier@ffariq.ca

LAVAL (13)

Vaunette Durandisse,
administratrice et présidente
Laval 450 663-0220
vdurandisse@ffariq.ca

LANAUDIÈRE (14)

Sylvain Desrosiers, administrateur
450 477-4473
sdesrosiers@ffariq.ca

Renée Desnoyers, présidente
Terrebonne 450 477-4473
comiteregionaldelanaudiere@hotmail.ca

Ginette Dumas, coordonnatrice
ginettedumas@ffariq.ca

Marie-Josée Guay, secrétaire-comptable
mjguay@ffariq.ca

LAURENTIDES (15)

Lise Plouffe,
administratrice et présidente
Mont-Laurier 819 623-3814
lplouffe@ffariq.ca

COMITÉ EXÉCUTIF - FFARIQ

Jacinthe Boucher, présidente
Mont-Laurier 819 660-0035
jboucher@ffariq.ca

Robert Pagé, vice-président
Notre-Dame-de-la-Merci 819 660-0576
rpage@ffariq.ca

Gaétan Lussier, trésorier
Paspébiac 418 752-6023
glussier@ffariq.ca

Donatienne Dubé, secrétaire
Gatineau 819 210-6449
ddube@ffariq.ca

Nathanielle Lacmale, secrétaire
nlacmale@ffariq.ca

Marie-Claude D. Goupil,
secrétaire-réceptionniste
mgoupil@ffariq.ca

Droit d'être accompagné

Si vous éprouvez une difficulté ou une mésentente, vous avez non seulement le droit d'être accompagné par un représentant, mais cela est même préférable. N'hésitez pas à vous prévaloir de votre droit, et faites appel à nous.

L'inform'accueil

A resource trained and informed is a resource of the future

Volume 5 – Number 2 – July 2013

EDITORIAL

As you know, many changes occurred in the last couple of years after the amendment of Bill 49. However, the role of the FFARIQ has remained the same since its accreditation. We are committed to represent foster families and intermediate resources not only to make sure the Group Agreement is being respected, but even beyond that representation.

We constantly exceed our mandate in order to provide the best services to the resources because we want to make a difference. Our desire is to differentiate ourselves when it comes to specific agreement as well as representation in cases of disputes. Currently, we are offering families legal services such as recourse in intervention so that they may get their children back in cases of placement until majority. FFARIQ's mission not only focuses on representing and defending the member's rights, but also on training, valorisation of the foster families and representation in cases of disputes in various committees.

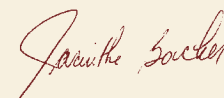
We know that many of you have some concerns when it comes to exposing certain situations or procedures and that you hesitate to prevail yourself of your rights. However, it is important to do so if we want to change things and to be respected as resources. It is noble to foster children in our families, and it is important to be respected for what we do every day. To this effect, do not hesitate to contact the Federation. The staff works hard to answer as best as they can to questions and concerns, or to refer the resources to the good persons if necessary.

On a different note, researchers from the JEFAR team have come up with a research project and I strongly invite you to be a part of it. For the purposes of evaluating the impacts of the Youth Protection Act, JEFAR, FFARIQ's partner, wants to know the point of view of foster families towards the dispositions of the law regarding the stability of the relationships and life conditions of the children. Researchers asked for the help of the Federation in order to recruit families interested in participating to this study.

Considering the major changes affecting the foster families, it seemed important to us to look at the issues regarding the fostering of a child placed under protection measures, and this from the point of view of the foster families themselves. It is an opportunity for foster parents to be heard and to provide a realistic and complete portrait of our reality, offering at the same time important data for the administrators responsible of the improvement of the services offered to the children. We thus recommend you to inform yourself about the study and I also personally invite foster parents of the selected regions to participate.

Be proud to be a foster family, your work is important.

On this note, we wish you a nice summer. Take this time to resource yourself and spend time with the children you foster.



Your President



Contents

- 2 Classification Revision Mechanism
- 2 FFARIQ's dues and activities related to a social club
- 2 Regarding the expenses...
- 3 Request to consult your personal file
- 3 Financial allowances for the users
- 4 Promotion and respect of the rights of the child, CDPDJ
- 5 Changes regarding tutorship
- 6 Foster parents, this is your time to speak! JEFAR
- 7 Available Places (specific agreement)

L'inform'accueil is published by the Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec

8500, Boulevard Henri-Bourrassa
Office 256
Quebec (Quebec) G1G 5X1

Phone number: 418 529-4734
Toll free: 1 866 529-5868

Fax number: 418 529-0456
Fax number toll free:
1 866 388-8860

Email: info@ffariq.ca
Web site: www.ffariq.ca

No d'enregistrement 0229-4338

The masculine gender is used to facilitate the reading

Envoi de publication. Convention n° 40007794



Fédération des familles d'accueil
et ressources intermédiaires
du Québec

Classification Revision Mechanism

The classification tool is used to evaluate the services provided by the resource to meet the needs of a user. Over the last months, we received many phone calls regarding disagreements about the given classification for certain users.

According to the Letter of understanding number 1 that you can find in the informative section of the Group Agreement, the Health and Social Services Ministry (HSSM) and the FFARIQ have come to an agreement regarding the classification revision mechanism. To this effect, every institution requiring the services of intermediate resources or family type resources must establish a classification revision mechanism.

Procedure in case of contestation

If a resource disagrees with the classification of services required determined by its institution, the resource can benefit of the classification revision mechanism. First of all, the resource must request a revision within 30 days after the classification has been issued. You can find the revision form to this effect under *publications* on our web site. This form must be sent directly to the institution. Each institution has a senior officer responsible for the classification revision mechanism. This senior officer receives such requests and may reject, upon summary examination, any request deemed frivolous, vexatious or made in bad faith. If the request is admissible, he identifies a person responsible for analyzing the request and making recommendations as to the necessity of revising the classification. If the decision is in favor of the resource, the new classification is effective from the day the request was made.

It is important to understand that the aim of making a modification to the classification of a user is to make sure that the needs of the user are met properly. Furthermore, if you believe that the classification assigned does not meet the needs of a child, it is important to express it in the revision form. As you all know, the needs of children always have to come first and it is crucial to make sure that each and every one of them have what they need to grow up and develop themselves in a favourable environment.

FFARIQ's dues and activities related to a social club

We would like to clarify the situation regarding the dispositions taken for your dues to the FFARIQ since this question is often raised by our members.

In consideration for the exclusivity of representation and of the right it has to perceived dues from all resources related to an institution for which the FFARIQ received accreditation from the Labour Relation Board, the Federation must represent and defend the rights of any associate resources. This duty of representation and the services required by our members can be ensure only because of your dues. A portion of these dues is sent back to your regional committee in order to pay for the representation and information services on a regional basis.

Many people let us know that they would like to access organized, social events and activities. To that end, we have set modalities by which members of a given region could create a social club in order to organize such activities. If members of your regional committee or other members are ready to involve themselves in the creation of a social club, we will proceed to a survey of all members of the region on their interest towards such organization. If the answer is positive in majority and that the interest is sufficient, there will be a possibility of creating the social club.

Please note that the resource's participation to such a social club is optional, and consequently any due eventually decided by the social club will have to be collected directly from the members of the club and not from the dues related to the FFARIQ. The social club dues so collected will enable their administrators to organize recreational activities for which every adherent family will be able to participate. Furthermore, these social clubs might also extend their action towards charitable organization and secure more funds or obtain camps offered by Tim Horton, Canadian Tire and other organism.

The right to be accompanied

If you experience any difficulty or disagreement, you have the right to be accompanied by a representative, which is even preferred. Do not hesitate to prevail yourself of the rights that you have, and call on us.

REGARDING THE EXPENSES...

As you know, in certain cases the expenses regarding transportation are refund as special remunerations. The transportation expenses for which a resource may be reimbursed are those entailed by a measure provided for the intervention plan and related to the specific support or assistance services set out in Part 2 of the Form. These expenses include the parking charges, mileage, meals or lodging.

Other expenses related to the children such as the expenses for school (tuition fees, school books and supplies, and certain

extracurricular activities) are reimbursed if the resource provides supporting documents and obtains a pre-authorization from the institution.

Ultimately, clothing and sports or cultural activities are reimbursed also with supporting documents provided plus the pre-authorization of the institution.

In every circumstance, the refundable expenses are those corresponding to the rights of the users under the applicable circulars, which can be found on our web

site under *publications*. The resource must include in its monthly billing the amount of the expenses for the child.

As written in the Group Agreement on points 3-8.02 and 3-9.09, **these expenses must have been previously authorized by the institution**. To this effect, make sure you have a written authorization signed by your social worker before you make any expenses. Many problems occur with reimbursement, which is why this is important to get a pre-authorization signed from your institution before you make the expenses. Do not hesitate to contact your regional committee if you have any questions on this matter.



REQUEST TO CONSULT YOUR PERSONAL FILE

As indicated in the Group Agreement in article 2-1.04, the institution must give the resource access to its foster file when such a request is made to this effect. It is therefore possible to get a hard copy of your foster file, or to consult it on site at a time convenient for the resource and the institution. The delay in both cases is no more than 30 days after the request has been made. Such request can be done verbally, but preferably in writing with the access request form that you can find on our web site, www.ffariq.org, and that you must send to your institution. It is also important that both respondents sign the form if applicable.

We will never repeat enough how important it is to know what is in your foster file and then make sure appropriate corrections are made, or at least let the institution know your disagreement if something seems inappropriate, especially in time when everything is all right. When a conflict arises, it is easier to solve it if you know the content of your file and if you agree with it. Furthermore, having then your file in hand will avoid any delays accelerating the process in case of conflict.

If you disagree with the content of your file and you want to change one or many personal information, here is the procedure to follow:

- First of all, let your social worker know what are the aspects you disagree with.
- If your social worker refuses to make any changes or is unable to modify anything, do not hesitate to contact the supervisor for help.
- You can also forward a request for correction in writing, either by letter or with the form of the Commission d'accès à l'information that you can find at <http://www.cai.gouv.qc.ca/english/>

We suggest to all resources to access their file at least **once a year** in order to validate its content. Do not forget that it is your obligation to be informed and that you can always contact us or your regional committee for more information.

Financial allowances for the users

Dear Foster Resources,

During a recent reunion of the National Committee for Concerted Action, many points were addressed, such as the Circulaire 2012-030 as well as the reimbursement of the financial allowances for certain personal expenses of the children placed in foster resources. Following is a summary of the information received on these topics:

Diapers. On May 7th, the Health and Social Services Minister (HSSM) has transmitted a memorandum to all health agencies clarifying the reimbursement of diapers. Institutions must continue to pay for the diapers according to the practices in place before February 2013.

Young adults. The institution must continue the former practices in regard to the young adults between 18 and 21 less one day who attend an educational institution, which means that the Youth Centre continues to pay the applicable remuneration to the foster resource as well as the financial allocations for the user.

Infant formula. The expenses for infant formula are included in the allocation for reasonable expenses. However, for users with intolerance to standard infant formula, the foster resources should obtain from the child's physician, a prescription for special infant formula. If the cost for special formula is not covered by the RAMQ, the institution must set a supplemental aid to cover the extra cost.

Gluten. The institution must set a supplemental aid to cover the additional expense.

Expenses for lunch hour supervision at school.

As planned in the past practices, these costs must be refunded by the institution when there is no transportation available during lunch hour. To benefit this refund, it must not be the choice of the resource that the child stays at school. However, the cost of the meal (lunch or meal at the cafeteria) is part of the expenses covered by the resource.

Summer camp. The registration fees of a user for a summer camp are refunded by the institution only if it is a required activity in the intervention plan. If it is a form of substitution of the resource, it is the responsibility of the resource itself to assume the charges.

Special expenses. There was an instruction given by the HSSM stating that all the former practices in terms of special expenses according to the needs of a child are maintained: dentist, eye care exams, glasses, prostheses, etc. If the practice of your institution goes against this measure from the government, please report the situation directly by e-mail to jboucher@ffariq.ca without delay. If possible, please include all the pertinent documents related to these issues.

The Ministry is currently working on a complete reevaluation of the financial allowances to the users. Until the end of their works, the past practices will be encouraged.

THE RIGHTS Of children and teenagers

The *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* ensures, by any appropriate measure, the promotion and respect of the rights of children and teenagers recognized by the Youth Protection Act and the Youth Criminal Justice Act. Those rights include the right to:

- be informed and be heard about the measures undertaken on his behalf;
- be consulted and prepared when transferred from a foster family or a rehabilitation center, etc.;
- have access to appropriate social, health and education services when the child or the teenager is under a protective measure;
- consult and be represented by a lawyer;
- communicate confidentially with family members when the child or teenager is placed;
- have access to appropriate lodging;
- be held separately from adults inmates in cases where the child or teenager is arrested;
- not be identified publically by the medias, unless a court order indicates otherwise;
- be protected against arbitrary discipline measures

To do so, the commission:

- Conducts investigations on demand or on its own motion;
- Prepares and implements information and education programs;
- Carries out studies and researches;
- Makes recommendations to the government.

FACEBOOK AND OTHERS: IMPORTANT REMINDER...

As we all know, the social medias are everywhere nowadays and are part of many people's life. However, do not forget that the publication of photos or any information about the children in foster resources is forbidden under the Privacy legislation. You cannot expose a situation or talk about anything on the social medias regarding the children hosted in your families. We thank you again for your collaboration and understanding.



PROMOTION AND RESPECT O

Youth protection INTERVENTIONS

The Commission intervenes when it has reasons to believe that the rights of a child or a teenager (or a group of children or teenagers) are not respected. These interventions are targeted at the services provided by:

- a Youth Protection Director, when the case of a child or teenager has been reported;
- a Child and Youth Protection Center in charge of the case;
- a foster family in charge of the child or teenager;
- any institution, organization or person pursuant to the Youth Protection Act (rehabilitation center, CLSC, police officer, carrier, hospital ...);
- any institution or person in charge of a teenager convicted for an offence under the Youth Criminal Justice Act;

When a case is brought to its attention, the Commission attempts to correct the situation rapidly.

If further investigation is needed and the Commission comes to the conclusion that the rights have been encroached, the Commission proposes measures to rectify the situation and prevent such situation from happening again.



Photo: istockphoto

OF THE RIGHTS OF THE CHILD

The Commission takes legal actions, if needed, to protect the child's interests and rights.

For more information regarding human rights and youth rights; to file a complaint under the Charter of human rights and freedom; to request an intervention under the Youth Protection Act or the Youth Criminal Justice Act, you can contact the Commission's office in your region (the corresponding phone numbers can be found in the blue pages of your local phone directory):

- Montréal • Québec
- Saint-Jérôme
- Sherbrooke • Trois-Rivières

For our information, education and cooperation programs, for documentation, research or assistance with equal access programs, please contact the Commission's head office in Montreal:

Phone number: **514 873-5146** or **1 800 361-6477**

Fax number: **514 873-2648**

For information regarding the Commission, human rights and freedom as well as youth rights in Quebec, visit the Commission's website: **www.cdpedj.qc.ca**.

Changes regarding tutorship

Last December 19th, the Gouvernement du Québec introduced a bill to modify the "Regulation respecting financial assistance to facilitate tutorship to a child" in order to adjust the financial support provided for tutorship in accordance with the negotiations with the family type resources in the Group Agreement. The order number 492-2013 was amended on May 15th, 2013. These changes regarding tutorship have raised many questions among the foster resources.

Effective since May 22nd, 2013, the following remunerations apply for tutorship:

- 1 A daily rate per child depending on the level of services required, which is subject to a tax adjustment
- 2 An allowance for reasonable operating expenses of 25,04 \$ a day
- 3 An allowance of 5 \$ a day for the child's personal expenses
- 4 An amount of 2,12 \$ a day as a special remuneration

When it comes to the daily rate, it varies from 33,08 \$ to 74,44 \$ per day depending of the level (1 to 6) of services required for the child. Because these incomes are not taxable, a fiscal adjustment is calculated on the monthly remuneration with the adjustment tables found in the Group Agreement.

The attribution of these amounts is effective since February 2013 and is not retroactive. Unlike the foster resources, the families involved with tutorships are not eligible for financial compensations such as the RRQ, the QPIP and the CSST. However, these new measures are very positives and will increase the global amount provided for tutorship.

About adoption....

In order to promote adoption as well, the Gouvernement du Québec also modified the "Regulation respecting financial assistance to facilitate the adoption of a child", order number 493-2013 also amended on May 2013. In accordance with these modifications, the families who chose to adopt will receive the same amounts as those provided for tutorship, less the following tax provision:

- 1 The amount of the Child Tax Benefit under the Income Tax Act (L.R.C., 1985, c.1 (5e Suppl.))
- 2 The amount as a child assistance payment that would have also been provided in accordance with the articles 1029.8.61.8 to 1029.8.61.60 of the Taxation Act.
 - a) Including, in that case, the supplement for a child with a disability

The subsidized adoption program is applicable for a period of three years. The first year, the resource receives 100% of the allowances mentioned above. The second year, the resource receives 75% of this amount, and 50% the third year. The financial support ends after the third year following the placement date for adoption. Other arrangements are applicable if the child turns 18 during that 3 year period.

It is obvious that we always work with the aim of offering the resources the best tools as possible in order to give children under tutorship, in a foster family or adopted the chance to benefit from the good quality of life that they deserve as well as a healthy and stable environment.



Photo: photos.com

CURRENT STUDY ABOUT THE LIVING CONDITIONS AND THE LIFE STABILITY OF CHILDREN PLACED IN FOSTER FAMILIES.

Foster parents, this is your time to speak!

Daniel Turcotte, Ph. D., École de service social, Université Laval
Rachel Lépine, coordinator for the research project part 2
Julie Noël, field team responsible for the foster family part
Centre de recherche JEFAR, Université Laval

In accordance with the measures contained in the Youth Protection Act, the Health and Social Services Ministry is required to submit before the Assemblée Nationale in 2015, a study to “measure the impacts of the law about the stability and living conditions of the children and to recommend, if necessary, modifications to this law”. To satisfy this requirement, the ministry decided last autumn to call upon applications for projects. As a result, a research grant was provided to a team of researchers made of Mrs. Sylvie Drapeau and Mr. Daniel Turcotte, teachers at Laval University, and of Mrs. Sonia Hélie, researcher at the Montreal Youth Center – Institut universitaire. The title of the study is: *Evaluating the impacts of the Youth Protection Act: what about 8 years later?*

What is this project all about?

This project is divided into two parts. For the first part, under the responsibility of Mrs. Hélie, the purpose is to measure the impacts of the Youth Protection Act on the stability and the life conditions of children under child protection. This part will be evaluated with the help of data banks from the 16 Youth Centers in the province.

The second part of the study is under the responsibility of Mrs. Drapeau. Its purpose is to obtain the point of view of children, biological parents and **foster parents** about the taken measures to support the continuation of care, the stability of the relations and of the living conditions of the children placed in a family-type foster resource (foster family or meaningful persons).

The foster families are in fact crucial characters in the services offered to insure security and good development for the children. In Quebec, there were 6 230 children on March 31st, 2012, placed in a foster family (ACJQ 2012). Considering the important changes in the contexts in which evolve the foster families, it seems important to us to examine the matters around the fostering of a child placed under protection measures, from the point of view of the foster families themselves which don't always have the chance to be heard.

To do so, we are hoping to realize interviews with foster parents in order to answer the following three research questions:

- 1 What are the challenges of the new dispositions of the Youth Protection Act for the foster families, especially in the process of a life project clarification?
- 2 What is the nature of the interactions between the foster families and the other people involved in the child's situation?
- 3 On what can the foster families count in order to fulfill the mandate given to them?



To realize this project, we will need the collaboration of foster parents who would like to be a part of this research. We plan to recruit 30 foster families who welcome in their house a child that was entrusted to them by a Youth Center. The interviews will be done by experimented interviewers in five regions: Québec, Bas St-Laurent, Mauricie-Centre-du Québec, Laval and Montreal (Batshaw).

Two reasons justified choosing these regions: the fact that the foster families are part of the FFARIQ and the geographical proximity for the interviewers who will have to travel from a region to another in the province.

What will be asked to the foster parents who will accept to collaborate to this research?

The foster parent's collaboration will consist of an individual interview of between 60 to 90 minutes (at a time and place of their choice). The interview will be recorded. The questions will be about the role of the foster family and the clarification steps for the life project of the foster child. At the end of the interview, you will be asked to fill in a short questionnaire with the interviewer about your socio-demographic information and about your impression on being able to face certain requirements related to your role of foster family. In order to compensate for your time, an amount of 25 \$ will be given to the participants.

We will invite you to contact us in order to help us know better the reality of foster families and also to inform others. You will find in the following table the participation criteria for the research as well as the contact information to reach us. Your participation is very important, because it will allow us to better reflect and respond to the needs of children and foster families. We are grateful to all the families that will be participating to this study and for their precious collaboration.

Foster parents searched for the regions of Québec, Bas-Saint-Laurent, Mauricie Centre-du-Québec, Montréal (Batshaw) and Laval.

Evaluation of the impacts of the Youth Protection Act: what about 8 years later?
Project approved by the ethics committee of the Youth Center of Québec-Institut universitaire (MP-CJQ-IU-2013-002)

Participation criteria for the research

Inclusion criteria	Exclusion criteria
Being a foster resource (foster family) recognized by the Agence de la santé et des services sociaux who hosts in its primary place of residence a child that was entrusted by a Youth Center.	The foster families in "Banque mixte". The situations where the foster parents do not speak French.

To participate or get further information

Mrs. Rachel Lépine 418 656-2131, ext. 4512, Rachel.Lepine@jefar.ulaval.ca	Mrs. Julie Noël 418-656-2131, ext. 15109, julie.noel.5@ulaval.ca
---	---

AVAILABLE PLACES (SPECIFIC AGREEMENT)

We received many phone calls regarding available place. Many of you are wondering if you have the obligation to accept every user that is presented to you for placement by the Youth Center. The answer is no. When you signed the specific agreement, you should have identified properly your strengths and weaknesses in regards to the group age that you can work adequately within your foster family. Also, consideration must be given to the other children placed

in your families. For example, if an institution presents you a child that could represent a danger for the other children, it is your responsibility to refuse the placement.

In the fundamental principles of the Group Agreement in points 1-3.02 and 1-3.03, the resources must focus in first place on the well being of the children. Moreover, do not forget that you are accountable for the quality of the life environment and for

the support and assistance services you provide to the users. However, do not become too restrictive. It is important to remember that the Youth Centers also have obligations to fulfil.

In the event that someone would mention that there could be consequences or penalties if you refuse a placement, it is essential that you inform the FFARIQ. It is important to prevail yourself of the rights you have, and do not hesitate to contact us if you have questions.